

LOI N° 2007- 12 DU 23 JUILLET 2007

portant autorisation de ratification de l'Avenant à l'Accord de prêt signé le 24 octobre 2001 entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement (BID) dans le cadre du financement partiel du Projet de construction de la route Akpro-Misséré-té-Dangbo-Adjohoun-Bonou-Ouinhi-Kpédékpo

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 17 juillet 2007,

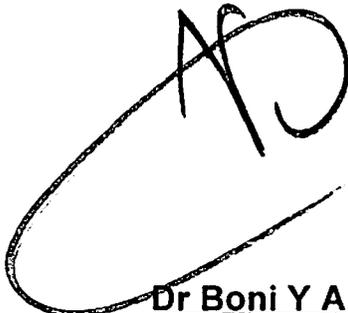
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République de l'avenant d'un montant de trois millions cinq cent soixante dix mille (3.570.000) dinars islamiques équivalant à deux milliards neuf cent trente deux millions (2.932.000.000) de francs CFA, signé le 30 mai 2007 entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement (BID) relatif à l'accord de prêt signé le 24 octobre 2001 entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement (BID) dans le cadre du financement partiel du projet de construction de la route Akpro-Misséré-té-Dangbo-Adjohoun-Bonou-Ouinhi-Kpédékpo.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat

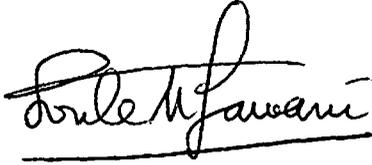
Fait à Cotonou, le 23 juillet 2007,

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I

Le Ministre des Finances,



Soulé Mana LAWANI

Le Ministre Délégué auprès du
Président de la République, Chargé
des Transports et des Travaux Publics,



Armand ZINZINDOHOUE

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MF 4 MDCTTP/PR 4
MINISTERES 24 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCOMB-DGSCT-INSAE-IGE 4BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-
FDSP 2 1 JO 1.